



ARRÊTÉ N° LC024

**portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN162
durant les travaux d'entretien routier
hors agglomération
sur les communes d'Azé, de Fromentières, de Villiers Charlemagne, et d'Entrammes.**

Le Préfet de la Mayenne
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le décret n°2005 -1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

Vu le décret n°2006-634 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest pour la gestion et l'exploitation du domaine public routier national ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2018 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction interdépartementale des routes Ouest pour la gestion et l'exploitation du domaine public routier national ;

Vu les avis de l'agence technique départementale centre de la Mayenne en date du 05 février 2018;

Vu les avis de l'agence technique départementale sud de la Mayenne en date du 22 février 2018;

Vu l'avis de la commune d'Azé en date du 19 février 2018;

Vu l'avis de la commune de Gennes sur Glaizes en date du 31 janvier 2018 ;

Vu l'avis de la commune de Grez en Bouère en date du 23 février 2018 ;

Vu l'avis de la commune de Meslay du Maine en date du 14 février 2018 ;

Vu l'avis de la commune de Forcé en date du 09 février 2018 ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules pour permettre le bon déroulement des travaux d'entretien routier sur la RN 162, dans les deux sens de circulation, entre les PR 11+1650 et 12+920 afférent à des travaux réalisés par le conseil départemental dans le cadre du raccordement définitif de la rocade nord de Château Gontier et du PR 22+250 au PR 29+050 pour des travaux effectués par la DIROuest,

ARRÊTE

Article 1 : Mesures d'exploitation

La circulation de tous les véhicules est interdite sur la RN 162 dans les deux sens de circulation entre les PR 11+960 et 29+050 – communes d'Azé, Fromentières, Villiers Charlemagne, Entrammes.

La desserte locale reste possible entre les PR 11+960 et PR 10+1279 (giratoire route de Sablé à Azé) et entre le PR 29+050 et 30+351 (échangeur d'Entrammes)

La circulation des véhicules en transit est interdite sur la RN 162 dans les deux sens de circulation entre le PR10+1279 (Giratoire route de Sablé à Azé) et le PR 30+351 (Echangeur d'Entrammes).

Ces mesures sont mises en œuvre du **mardi 03 avril 2018 à 9h30 au vendredi 20 avril 2018 à 16h00** et sont maintenues le week-end.

Article 2 – Restrictions de circulation

Aux dates et heures mentionnées à l'article 1, les véhicules en transit emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Château Gontier / Laval:

RN 162 (Giratoire de la route de Sablé à Azé)
RD28 (Gennez sur Glaize, Grez en Bouère)
RD 14 (Meslay du Maine)
RD 21 (Forcé)
RN162 Fin de déviation

Sens Laval / Château Gontier:

RN 162 (Echangeur d'Entrammes)
RD 21 (Forcé)
RD 14 (Meslay du Maine)
RD28 (Gennez sur Glaize, Grez en Bouère)
RN162 Fin de déviation (Giratoire de la route de Sablé à Azé)

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 4 : Infraction à l'arrêté

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Exécution de l'arrêté

- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest ;
 - Monsieur le Président du Conseil départemental de la Mayenne;
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Rennes, le

27 MARS 2018

Pour le Préfet et par délégation,



La Cheffe du Service
Mobilité Trafic

Katell KERDUDO

Diffusion à :

- Monsieur le maire d'Azé,
- Monsieur le maire de Fromentières,
- Monsieur le maire de Villiers Charlemagne,
- Monsieur le maire d'Entrammes,
- Monsieur le sous-préfet de Château-Gontier,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le directeur du SDIS – 19, rue Eugène Messmer – BP 60533 à Laval,
- Monsieur le directeur du SAMU à Laval,
- Mme la directrice des routes et bâtiments du conseil départemental,
- M. le chef d'agence sud du conseil départemental,
- M. le chef d'agence centre du conseil départemental,
- Monsieur le directeur départemental des Territoires (SERBHA-SRC) – Cité Administrative à Laval,
- Monsieur le responsable des transports scolaires – conseil départemental – Laval,
- Madame la responsable du transport « Titi Mayennais »,
- Monsieur le directeur de la société RTE
- Monsieur le chef du district de Laval, 20 impasse d'Angers à Laval,
- Monsieur le chef du CEI de Château Gontier – district de Laval.